

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER - (N° 334)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 SEXIES

I. – À l’alinéa 16, substituer au mot :

« seconde »

le mot :

« dernière ».

II. – Après l’alinéa 22, insérer l’alinéa suivant :

« b) Au sixième alinéa du II, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois » ; ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 23, substituer à la référence :

« b) »

la référence :

« c) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à corriger deux erreurs de l'amendement initial à l'origine de l'article 11 *sexies* :

1° au seizième alinéa, c'est à la dernière phrase, et non pas à la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi de 1989 que, après le mot « prévues », la fin de la phrase est rédigée comme suit : « par la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie. »

2° Dans l'amendement initial, il était prévu que, « au sixième alinéa du paragraphe I de l'article 15, le mot : « cinq » (était) remplacé par le mot : « trois » ». Or, le I de l'article 15 de la loi de 1989 ne comporte pas 6 alinéas, c'est la raison pour laquelle cette proposition n'a pas été retenue à l'Assemblée Nationale. Or, c'est le 6° alinéa du II de l'article 15 de la loi de 1989 que la proposition d'amendement visait. Il est donc proposé de réinsérer ces dispositions avec la bonne référence.